



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle

Séance du 26 juin 2023.

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	23
PRESENTS	13
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCAION**

20/06/2023

OBJET

**Marché d'assurance
statutaire.**

Acte reçu en préfecture le

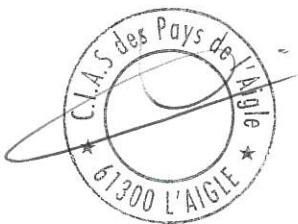
10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du vingt juin, se sont réunis dans les locaux du Pôle Animation, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : François CARBONELL, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Hugo DUPONT, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Liliane HUBERT, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Delphine PRIEUR, Jean SELLIER, Sophie THERY.

Pouvoirs : Alain BOUVIER donne pouvoir à François CARBONELL
 Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Paule KLYMKO
 Isabelle CLOUCHÉ donne pouvoir à Sylvie CHAUVEL TREPIER
 Paule GOUIN donne pouvoir à Sophie THERY
 Sylvie MOLERO donne pouvoir à Delphine PRIEUR
 Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Alain BOUVIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Isabelle CLOUCHE, Paule GOUIN, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU

Absents : Fleur GOSELIN, Nathalie RIBAUTL.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil le projet de souscription à un nouveau contrat d'assurance statutaire suite la résiliation du précédent par l'assureur, au 30 juin 2023.

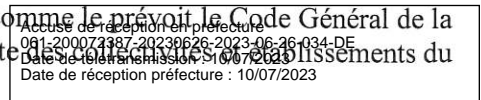
Cette démarche est faite en collaboration avec le Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61) qui pilote la consultation et propose aux collectivités d'adhérer au contrat négocié par ses soins.

Le CIAS a donné mandat au Centre de gestion de l'Orne pour la négociation d'un nouveau contrat en Janvier 2023 (délibération du CA n°2023-01-16-001).

Les résultats ont été analysés et les offres attribuées en Commission d'Appel d'Offres du CDG 61 le 8 juin et seront transmis aux collectivités le 21 juin 2023, tenant compte des délais légaux. Toutefois, pour les collectivités ayant plus de 30 agents, les taux et modalités seront communiqués directement par l'assureur. Une délibération prochaine soumettra le détail des taux au vote du CA, avec effet au 1er juillet 2023, pour éviter toute rupture de la couverture assurantielle.

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion peut, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique, souscrire, pour le compte des collectivités adhérentes, des assurances



département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Assurances
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n° 2023-01-26-004 du bureau communautaire en date du 26 janvier 2023 donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance statutaire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** la proposition selon résultats de la CAO du CDG 61 officialisés le 21 juin 2023 – communication en attente pour les taux individualisés), pour chacun des établissements du CIAS, de :

La société RELYENS (ex SOFAXIS) et la CNP

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1er juillet 2023
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2026
- ✓ Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée -
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise selon résultats de la consultation
- Taux de cotisation :%
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - ✓ Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - ✓ 50% des charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1er juin 2023
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2026

Acte reçu en préfecture le

10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

- ✓ Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise selon résultats de la consultation
- ✓ Taux de cotisation :
- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues à savoir la Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),

Traitement des prestations,

Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

- **AUTORISE** le Président à signer la préadhésion au contrat groupe dans l'attente des éléments financiers définitifs.
- **ADHERE** au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

Acte reçu en préfecture le

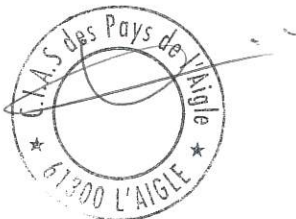
10 juillet 2023

Publié en ligne le

11 juillet 2023

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE



VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

D
é
l

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20230626-2023-06-26-034-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023